



Montreuil, le 24 février 2023

Monsieur Alain THIRION
Directeur Général de la Sécurité Civile
et de la Gestion des Crises
Place Beauvau
75008 PARIS

Objet : Modification de la charte du volontariat

Monsieur le Directeur général,

N'ayant pas eu de réponse à notre courrier du 2 mai 2022 nous vous saisissons de nouveau au sujet de la cohérence du port de la tenue de travail de sapeur-pompier.

Ce fut avec une certaine fierté que nous a été présenté par vos services une mesure du décret 2022-557, intégrant la question du port de la tenue dans le code de la sécurité intérieure. Alors qu'elle était déjà dans l'article 2 du décret 90-850 portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels et dans l'article 5 de l'arrêté du 8 avril 2015 fixant les tenues, uniformes, équipements, insignes et attributs des sapeurs-pompiers.

Nous avons rétorqué à vos services que dans le même code de la sécurité intérieure on trouvait dans une annexe 3 qui s'y trouve toujours à cette heure, un passage contradictoire qui dit ceci : "Le sapeur-pompier volontaire a le droit de porter les tenues, insignes, fanions et drapeaux lors des cérémonies officielles et des activités du réseau associatif."

Nous avons, comme vous le savez, un attachement très particulier pour l'engagement des pompiers dans les diverses associations. Mais les calendriers, les réunions diverses, le téléthon et les nombreuses fêtes seraient-elles moins gênantes, que des fonctionnaires qui revendiquent des moyens pour un service public de qualité, une rémunération convenable, de meilleures conditions de travail, la préservation de leur santé tout au long de leur carrière ou la mise en place d'un suivi post-professionnel réel ?

Il ne reste plus qu'à mettre en concordance les différents textes évoqués.

Sûrs de votre intérêt pour notre remarque réitérée et la cohérence des textes réglementant la Sécurité civile, veuillez recevoir Monsieur le directeur général, nos salutations respectueuses.

Pour le collectif fédéral CGT des SDIS

Sébastien DELAVOUX